

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLES

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement décrit ci-dessous. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentielles y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Initiateur du PRIIP: Alterfin scrl
 Site Web : <https://www.alterfin.be/fr/contact>
 Autorité compétente: Autorité des Services et Marchés financiers belge (FSMA)
 Date de production du document: 25 octobre 2018

ALTERFIN SCRL
LEI 5493007UEXFOEDW8L056

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Part B d'Alterfin scrl.

Alterfin scrl est une société coopérative agréée par le Conseil National de la Coopération. Elle est également un fonds de développement agréé.

Objectifs

Alterfin est un investisseur social qui a pour mission d'améliorer les moyens de subsistance et les conditions de vie globales des personnes et des communautés socialement et économiquement défavorisées, principalement dans les zones rurales des pays à revenu faible ou intermédiaire à travers le monde. Pour ce faire, Alterfin fournit des services financiers et non-financiers à ses partenaires situés dans des pays à revenu faible ou intermédiaire. Alterfin investit actuellement dans deux types d'organisations: (1) des institutions de microfinance, qui à leur tour octroyent des micro-crédits et offrent d'autres services aux petits entrepreneurs et agriculteurs locaux ; (2) des associations de producteurs ou PME (petites et moyennes entreprises) actives dans le secteur de l'agriculture familiale durable.

Les fonds levés par Alterfin scrl dans le cadre des émissions de capitaux sont affectés à la construction d'un portefeuille diversifié d'investissements. Les investissements reposent principalement sur des prêts non cotés ou sur des instruments de capitaux non cotés.

Les parts B d'Alterfin scrl ne peuvent être souscrites que par des personnes physiques et assimilés. Pendant une période d'émission, un investisseur peut acheter une ou plusieurs parts B d'une valeur nominale de 62,50 euros. Les parts sont nominatives. Celles-ci ne peuvent être transmises qu'entre coopérateurs, sauf permission préalable du Conseil d'Administration.

En tant que souscripteur, vous courez le risque de perdre une partie ou la totalité du capital investi.

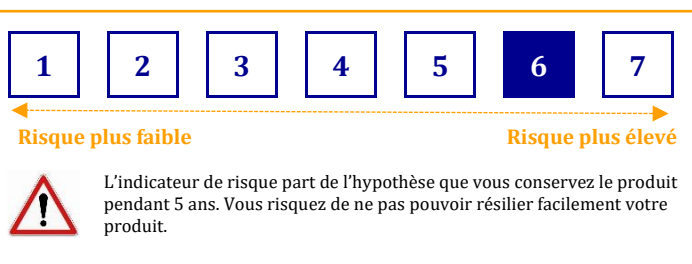
Tout coopérateur personne physique (détenteur de part B) ne peut solliciter le remboursement de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1^{er} janvier et le 30 juin). La valeur remboursée en cas de démission est fixée au montant le plus bas entre la valeur nominale de la part (62,50 euros) et la valeur comptable du patrimoine propre de la part à la fin de l'exercice au cours duquel le coopérateur a introduit une demande de démission.

Investisseurs de détail visés par le PRIIP

Ce produit s'adresse aux investisseurs recherchant un rendement de dividende modeste et un rendement social élevé. L'investisseur doit être en mesure de supporter la perte éventuelle d'une partie ou de la totalité de son capital.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Ce produit a été classé de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée.

Etant donné qu'il n'y a pour Alterfin scrl ni cours mensuel, ni indice de référence, ni indicateur de substitution approprié, dont le prix est fixé au moins une fois par mois, l'indicateur de risque est, par précaution, évalué à un niveau élevé.

Alterfin scrl est notamment exposée au risque débiteur, au risque de cours de change, au risque pays, au risque de taux d'intérêt, etc. La gestion des risques repose principalement sur la sélection et l'analyse de chaque investissement, sur la répartition des actifs entre régions, pays et produits agricoles financés, sur les techniques de couverture au risque de change, sur l'assurance contre le risque pays, etc.

Scénarios de performance

Investissement de 12.500 EUR		1 an	3 ans	5 ans (période recommandée)	
Scénarios					
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.750	EUR 13.250	EUR	13.750
	Rendement annuel moyen	2,0%	2,0%		2,0%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.502	EUR 13.063	EUR	13.438
	Rendement annuel moyen	1,5%	1,5%		1,5%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 12.500	EUR 12.500	EUR	12.500
	Rendement annuel moyen	0,0%	0,0%		0,0%

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 5 ans, en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 12.500 euros (200 parts). Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pouvez les comparer avec les scénarios d'autres produits.

Les acquéreurs de parts Alterfin scrl ne visent pas principalement la maximisation de leur profit. En achetant des parts Alterfin scrl, ils contribuent d'abord et avant tout à fournir à Alterfin les moyens de réaliser sa mission, ce qui peut avoir un effet limitatif sur le rendement financier. Ce rendement financier se compose d'un dividende défini chaque année par l'Assemblée Générale en fonction du résultat de l'exercice. Le dividende ne peut pas être supérieur au montant maximum fixé conformément aux dispositions légales en vigueur pour les sociétés coopératives (actuellement 6%). L'Assemblée Générale peut également décider de ne pas distribuer de dividende.

Etant donné qu'il n'y a pour Alterfin scrl ni cours mensuel, ni indice de référence, ni indicateur de substitution approprié, dont le prix est fixé au moins une fois par mois, les scénarios présentés sont une estimation prudente des performances futures de la valeur de votre investissement. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Ce que vous obtiendrez dépendra de l'évolution du marché et de la durée pendant laquelle vous conserverez le produit.

En cas de démission, vous recevrez au maximum la valeur nominale de 62,50 euros par part.

Que se passe-t-il si Alterfin scrl n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

La valeur remboursée en cas de démission est fixée au montant le plus bas entre la valeur nominale de la part (62,50 euros) et la valeur comptable du patrimoine propre de la part à la fin de l'exercice au cours duquel le coopérateur a introduit une demande de démission. Au cas où Alterfin scrl subirait des pertes qui feraient baisser la valeur comptable du patrimoine propre à un niveau inférieur à la valeur nominale, vous recevriez à la démission un montant inférieur au montant nominal que vous aviez versé.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires. Ces coûts font partie intégrante du fonctionnement d'Alterfin scrl. **Ils sont déjà déduits dans les scénarios de prestations ci-dessus.**

Les montants indiqués ci-dessous sont ici les coûts cumulés liés au produit lui-même, pour trois périodes de détention différentes. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 12.500 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement de 12.500 EUR	Si vous sortez après 1 an		Si vous sortez après 3 ans		Si vous sortez après 5 ans	
Scénarios						
Coûts totaux	EUR	60,00	EUR	180,00	EUR	300,00
Incidence sur le rendement (RIY), par an		0,48%		0,48%		0,48%

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Ce tableau montre l'incidence sur le rendement par an (intégrée dans les scénarios de performance)

Coûts ponctuels	sans objet	0,00%	pas de frais d'entrée, ni de sortie
Coûts récurrents	autres coûts récurrents	0,48%	incidence des frais de fonctionnement (hors frais de personnel): audit, suivi du portefeuille, marketing, ...
Coûts accessoires	sans objet	0,00%	pas de commission d'intéressement ou relative aux performances

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : 5 ans de détention pour réaliser intégralement l'avantage fiscal

Tout coopérateur personne physique (détenteur de parts B) ne peut solliciter le remboursement de ses parts que dans les six premiers mois de l'exercice social (entre le 1er janvier et le 30 juin). La société peut décider d'étaler la totalité ou une partie du remboursement sur une période maximale de trois ans.

Le Conseil d'Administration peut refuser le retrait de la totalité ou d'une partie des parts dans le cas où le coopérateur a des obligations ou des accords courants avec la société ou si, par le retrait total ou partiel de parts, a) le capital social est de ce fait porté à un montant inférieur au capital fixe statutaire requis augmenté des réserves non-distribuables; b) la situation financière de la société est menacée dangereusement. Le Conseil d'Administration en juge souverainement.

Alterfin scrl est un fonds de développement agréé. Les particuliers souscrivant des parts B d'Alterfin scrl peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'une réduction d'impôt de 5% sur leur investissement. Pour pouvoir bénéficier de la réduction d'impôt intégralement, il est nécessaire de détenir les parts pendant 5 ans sans interruption (sauf en cas de décès). La réduction d'impôt est attribuée une fois durant l'année du versement. En cas de détention des parts pendant moins de 5 ans, la réduction d'impôt octroyée devra être partiellement restituée.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser à info@alterfin.be. Vous pouvez également vous adresser à l'ombudsman en conflits financiers, rue Belliard 15-17 boîte 8, 1040 Bruxelles, tél : 02.545.77.70, e-mail : ombudsman@ombudsfin.be, www.ombudsfin.be.

Autres informations pertinentes

Les investisseurs souhaitant des informations détaillées sur les facteurs de risque, les conditions relatives à la réduction d'impôt et les restrictions de vente peuvent consulter le site Internet www.alterfin.be où, entre autres, la fiche d'information et le rapport annuel sont disponibles.